

DECISION N°04/24

Attribution de la procédure relative à la réalisation de l'audit externe dans le cadre du renouvellement et du suivi des certifications ISO du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2021 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la lettre de consultation publiée sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com>, le 19 janvier 2024,

Vu l'unique offre remise par la société *AFNOR CERTIFICATION*, sise 11 rue Francis de Pressensé, 93 571 La Plaine Saint Denis Cedex,

Vu les négociations menées le mercredi 3 avril 2024,

Considérant que dans le cadre de sa démarche de certifications, le SIOM souhaite poursuivre ses efforts d'amélioration de son Système de Management intégré et obtenir le renouvellement des certifications ISO 14 001, ISO 50 001 et ISO 45 001 par la réalisation des audits externes de suivi nécessaires,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société *AFNOR CERTIFICATION*, 11 rue Francis de Pressensé, 93 571 La Plaine Saint Denis Cedex, la procédure relative à la réalisation de l'audit externe dans le cadre du renouvellement et du suivi des certifications ISO du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Une seule offre a été reçue, elle a été jugée acceptable. En conséquence, le marché est attribué à la société *AFNOR CERTIFICATION*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Il s'agit d'un marché ordinaire, à montants forfaitaires.

A titre d'information, le prix de la réalisation de l'audit de renouvellement des certifications ISO 14 001, ISO 50 001 et ISO 45 001 est de 13 970 € HT, soit 16 764 € HT.

Le prix de la réalisation des audits de suivi n°1 et n°2 ISO 14 001, ISO 50 001 et ISO 45 001 est de 6 350 € HT par audit, soit 7 620 € TTC.

ARTICLE 5 :

L'accord-cadre débute à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **30 AVR. 2024**

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **30 AVR. 2024**
- affichée le : **30 AVR. 2024**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC04_2024
Date de la décision:	2024-04-30 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure relative à la réalisation de l'audit externe dans le cadre du renouvellement et du suivi des certifications ISO du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240430-DC04_2024-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20240430-DC04_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	994
nom original:		
dc 04 2024.pdf	application/pdf	235095
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20240430-DC04_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	235095

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 avril 2024 à 16h07min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 avril 2024 à 16h10min10s	l'enveloppe 1025150 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	30 avril 2024 à 16h15min41s	
Acquittement reçu	30 avril 2024 à 16h20min10s	Reçu par le miat le 2024-04-30